



Bruxelles, le 30.5.2018
COM(2018) 382 final

ANNEXES 1 to 3

ANNEXES

de la proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Proposition de

relatif au Fonds social européen plus (FSE+)

{SEC(2018) 273 final} - {SWD(2018) 289 final}

ANNEXE I¹

Indicateurs communs pour le soutien général au titre du volet du FSE+ relevant de la gestion partagée

Toutes les données doivent être ventilées par sexe (femme, homme, «non binaire»). Si certains résultats ne sont pas possibles, les données concernant ces résultats ne doivent pas être collectées et communiquées.

1) Indicateurs communs de réalisation relatifs aux opérations visant des personnes:

1 *bis*) Indicateurs de réalisation communs concernant les participants

- Les indicateurs communs de réalisation pour les participants sont:
- chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée*,
- chômeurs de longue durée*,
- personnes inactives*,
- personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants*,
- moins de 30 ans*,
- plus de 54 ans*,
- titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 0 à 2)*,
- titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)*,
- titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)*,

Le nombre total de participants doit être calculé automatiquement sur la base des indicateurs communs de réalisation relatifs au statut professionnel.

1 *ter*) Autres Indicateurs communs de réalisation

Si les données pour ces indicateurs ne sont pas collectées dans des registres de données, les valeurs concernant ces indicateurs peuvent être déterminées sur la base d'estimations solidement étayées produites par le bénéficiaire.

- participants handicapés**,
- ressortissants de pays tiers*,

¹ Les données déclarées au titre des indicateurs signalés par le symbole* sont des données à caractère personnel visées par l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/679. Les données déclarées au titre des indicateurs signalés par le symbole** constituent une catégorie particulière de données au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2016/679.

- participants d'origine étrangère*,
- minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms) * *,
- personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement*,
- participants venant de zones rurales*,

2) Les indicateurs communs de réalisation pour les entités sont:

- le nombre d'administrations ou de services publics au niveau national, régional ou local bénéficiant d'un soutien,
- le nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien.

3) Les indicateurs communs de résultat immédiats concernant les participants sont:

- les participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation*,
- les participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation*,
- les participants obtenant une qualification au terme de leur participation*,
- les participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation*.

4) Les indicateurs communs de résultat à plus long terme pour les participants:

- les participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation*,
- les participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation*,

Au minimum, ces données doivent être collectées sur la base d'un échantillon représentatif de participants pour chaque objectif spécifique. La validité interne de l'échantillon doit être assurée de manière telle que les données puissent être généralisées au niveau de l'objectif spécifique.

ANNEXE II

Indicateurs communs pour le soutien au titre du FSE+ en faveur de la lutte contre la privation matérielle

1) Indicateurs de réalisation

a) valeur monétaire totale des biens et denrées alimentaires distribués.

i) valeur totale de l'aide alimentaire;

i *bis*) valeur monétaire totale des denrées alimentaires destinées aux enfants;

i *ter*) valeur monétaire totale des denrées alimentaires destinées aux sans-abri;

i quater) valeur monétaire totale des denrées alimentaires destinées à d'autres groupes cibles.

ii) valeur totale des biens distribués

ii *bis*) valeur monétaire totale des biens destinés aux enfants;

ii *ter*) valeur monétaire totale des biens destinés aux sans-abri;

ii quater) valeur monétaire totale des biens destinés à d'autres groupes cibles.

b) Quantité totale de l'aide alimentaire distribuée (en tonnes).

Dont²:

a) pourcentage des denrées alimentaires pour lesquelles seuls le transport, la distribution et le stockage ont été payés par le programme (en %);

b) part des produits alimentaires cofinancés par le FSE+ dans le volume total des denrées alimentaires distribuées aux bénéficiaires (en %)

3) Indicateurs communs de résultat³

Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide alimentaire

- Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans,

- Nombre de jeunes âgés de 18 à 29 ans,

- Nombre de bénéficiaires finaux âgés de plus de 54 ans,

- Nombre de bénéficiaires finaux handicapés,

- Nombre de ressortissants des pays tiers,

² Les valeurs concernant ces indicateurs sont déterminées sur la base d'une estimation solidement étayée produite par les bénéficiaires

³ Ibidem.

- Nombre de bénéficiaires finaux d'origine étrangère et appartenant à des minorités (y compris des communautés marginalisées telles que les Roms)
- Nombre de bénéficiaires finaux sans domicile fixe ou confrontés à l'exclusion de leur logement.

Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide matérielle

- Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans,
- Nombre de jeunes âgés de 18 à 29 ans,
- Nombre de bénéficiaires finaux âgés de plus de 54 ans,
- Nombre de bénéficiaires finaux handicapés,
- Nombre de ressortissants des pays tiers,
- Nombre de bénéficiaires finaux d'origine étrangère et appartenant à des minorités (y compris des communautés marginalisées telles que les Roms)
- Nombre de bénéficiaires finaux sans domicile fixe ou confrontés à l'exclusion de leur logement.

ANNEXE III

Indicateurs pour le volet relatif à la santé

Niveau de travail intégré dans le domaine de la santé et d'utilisation des résultats du programme dans les politiques nationales en matière de santé

1. Nombre de patients soutenus par des réseaux européens de référence
2. Nombre d'évaluations cliniques communes concernant les technologies de la santé
3. Nombre de bonnes pratiques transférées
4. Degré d'utilisation des résultats du programme dans les politiques nationales en matière de santé, mesuré au moyen d'un questionnaire «avant/après»